

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Le document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter le certificat d'assurance relatif à cette assurance ou les conditions générales sur <https://www.omniumvelo.be>.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Cette assurance donne droit à une intervention en cas d'accident individuel du cycliste et à une assistance en cas de panne du vélo assuré. En outre, selon votre choix, vous pouvez opter pour une indemnisation des dommages subis par votre vélo en cas de dommages et de vol ou de vol uniquement. Peuvent être assurés : tout vélo (en fonction du montant sur la facture) et les accessoires fixés aux vélos, tels qu'ils figurent sur la facture d'achat et dont le prix est inclus dans le montant assuré.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?



Objet

- N'importe quel vélo, selon le montant sur la facture.
- Accessoires : les accessoires fixés au vélo, tels qu'ils figurent sur la facture d'achat et dont le prix est inclus dans le montant assuré.
- Assuré : le propriétaire du vélo assuré, ainsi que les membres de sa famille domiciliés à la même adresse.



Garanties de base

- **Vol** : le fait que quelqu'un a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas. Est assimilé au vol le fait de s'approprier frauduleusement le bien d'autrui pour un usage momentané.
- **Assistance** : pour tout utilisateur du vélo pour lequel une assistance vélo a été souscrite. Assistance 24h/24 et 7j/7 à partir du lieu de résidence en Belgique. Assistance également lors des randonnées aux Pays-Bas et au Grand-duché de Luxembourg.
- **Accidents individuels** : décès après un accident, invalidité permanente après un accident et frais médicaux après un accident.



Garantie optionnelle en fonction de votre choix

- **Dommages matériels** : il s'agit d'un dommage matériel infligé au vélo (y compris les accessoires éventuellement assurés) à la suite d'un accident, soudain et indépendant de la volonté de l'assuré.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales pour plus de détails :



Vol : vélo non verrouillé, vol d'accessoires uniquement



Assistance : prix des pièces de rechange ou du matériel, courses, assistance médicale



Dommages matériels : usure, défauts de conception et de construction, pneus, rayures, dommages mineurs, dommages causés uniquement aux accessoires, locations, courses, ivresse et/ou intoxication alcoolique délictueuse, intention délibérée.



Accidents individuels :

- Déficience physique et/ou mauvaise santé de l'assuré, qui existait déjà au moment de la prise d'effet du contrat d'assurance et/ou au moment de l'ajustement des garanties contractuelles et/ou au moment du sinistre, de sorte que si l'assureur en avait eu connaissance, il n'aurait pas conclu le contrat dans les mêmes conditions.
- Intoxication et suicide.
- Sports, y compris les séances d'entraînement, pratiqués à titre professionnel et/ou en vertu d'un contrat rémunéré.
- Participation ou préparation à des courses cyclistes.



Y A-T-IL DES LIMITATIONS À LA COUVERTURE ?

- ! **Pour les vélos électriques et autres vélos :**
 - Pas de franchise en cas de vol
 - 25,00 EUR de franchise en cas de dommages matériels
- ! **Pour les vélos tout-terrain (électriques), les vélo de course (électriques) et les vélos de gravier (électriques) :**
 - Franchise de 20 % du montant assuré en cas de vol
 - Franchise de 10 % du montant assuré avec un minimum de 50,00 EUR en cas de dommages matériels.
- ! **Délai d'attente en cas de vol :** 7 jours après réception de la déclaration écrite à Callant Verzekeringskantoor.
- ! **dépréciation en cas de perte totale :**
 - 0 % pendant les 12 premiers mois
 - 1 % par mois civil à partir du 13e mois
- ! **Pour les frais médicaux à la suite d'accidents individuels :** franchise de 25,00 EUR et après intervention de la mutuelle.



OÙ SUIS-JE ASSURÉ ?

Cette assurance couvre le vol, les dommages matériels et les accidents individuels dans le monde entier. Pour la couverture assistance, cette assurance s'applique à partir du lieu de résidence en Belgique. L'assistance s'applique également aux randonnées à vélo aux Pays-Bas et au Grand-duché de Luxembourg.

La couverture accidents individuels dans cette assurance est exclue pour les pays/régions soumis à des sanctions économiques ou commerciales imposées par l'Union européenne, les Nations unies ou les États-Unis d'Amérique (y compris les sanctions imposées par l'OFAC).



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous êtes tenu de communiquer avec précision toute information susceptible d'avoir une incidence sur l'évaluation du risque.
- Vous devez nous informer de toute modification du risque assuré pendant la durée du contrat à l'adresse omniumvelo@callant.be.
- En cas de dommages matériels et/ou de vol et/ou d'accidents individuels, vous devez nous informer des circonstances exactes le plus rapidement possible et prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences du sinistre.



QUAND ET COMMENT DOIS-JE PAYER ?

Après avoir reçu l'invitation à payer, vous êtes tenu de payer la prime annuelle. La couverture commence le jour suivant la réception de la totalité de la prime due.



QUAND LA COUVERTURE COMMENCE-T-ELLE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées sur le certificat d'assurance. Le contrat est conclu pour une période d'1 an et est reconduit tacitement pour la même période.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON CONTRAT ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au moins trois mois avant l'échéance annuelle. Vous pouvez le faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou en remettant la lettre de résiliation contre récépissé.